



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE FRONT DE MER COTE JARDINS DE LA MER  
LE SAMEDI 24 JUILLET 2010**

*EH/IE  
APM 10/0861*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GIRAUD (Directeur de l'Office Municipal du Tourisme) sise B.P.10102 à 17206 ROYAN CEDEX, en date du 18 juin 2010,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules de l'organisation de la tournée des plages « GULLI » qui aura lieu le samedi 24 juillet 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking en épi sur le Front de Mer, côté des Jardins de la Mer, le samedi 24 juillet 2010 de 8h00 à 19h00, dans le cadre de la tournée des plages « GULLI » (voir plan joint).*

*Ces emplacements seront réservés aux organisateurs de la manifestation. Les véhicules autorisés à stationner devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques et maintenus par l'organisateur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 juillet 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 juillet 2010*

*Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN*